



COMMUNE DE CORCELLES

**Administration communale**

Tél. 026/660.25.62

Fax 026/660.17.76

[commune@corcelles.ch](mailto:commune@corcelles.ch)

**AVIS OFFICIEL**

**COMMUNE DE CORCELLES/P.**

\*\*\*\*\*

## **RECENSEMENT DES CHIENS**

En application des règlements cantonal et communal, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens, qu'ils sont tenus de déclarer, au bureau communal ou par le guichet Online de notre site Internet ([www.corcelles.ch](http://www.corcelles.ch)), **jusqu'au 31 janvier 2021**

- **les chiens acquis ou reçus en 2020**
- **les chiens nés en 2020 et restés en leur possession**
- **les chiens morts, vendus ou donnés en 2020, pour radiation**
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.**

Lors de l'inscription, le propriétaire présentera le carnet de vaccination de l'animal.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés, sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Toute acquisition, réception et naissance de chiens, au cours de l'année 2021, doit être annoncée dans les deux semaines à l'administration communale, conformément à l'art. 88 du règlement de police.

Au surplus, le règlement communal de police est applicable. Celui-ci est à disposition sur notre site [www.corcelles.ch](http://www.corcelles.ch) ou auprès de notre administration communale.

Toute infraction à la présente directive est amendable.

**LA MUNICIPALITE**